La fuite en Inde de l'accusé du meurtre d'un avocat dans un tribunal de Toronto en 1982 et la catastrophe d'Air India ont souligné la nécessité, pour le Canada, de conclure des arrangements rétroactifs avec l'Inde. Grâce à ce nouveau traité, le Canada pourra juger de façon expéditive les personnes ayant commis des crimes graves, mais qui, étant en Inde, échappaient à sa juridiction.

Seuls les accusés de crimes graves tant en Inde qu'au Canada sont sujets à l'extradition en vertu du Traité. Les demandes faites par l'Inde seront soumises à une enquête approfondie du ministère canadien de la Justice, qui déterminera s'il y a des preuves suffisantes pour que les accusés soient jugés par un tribunal canadien. Une décision judiciaire d'extradition peut être revue par des instances supérieures et le ministre de la Justice.

Le Canada négocie actuellement d'autres traités d'extradition. Le présent traité comble une grave lacune de notre système judiciaire. On sait par ailleurs que d'autres pays occidentaux, dont la Grande-Bretagne et l'Allemagne de l'Ouest, négocient eux aussi des traités d'extradition avec l'Inde.

La liste ci-jointe de questions et réponses expose plus en détails le contenu du Traité. La Loi canadienne sur l'extradition fait également l'objet d'un bref commentaire.